

19 rue de Bézines  
16000 – ANGOULEME  
Tél: 05.45.95.24.38  
Fax 05.45.88.43.72

[Messageparents.enfantjesus@orange.fr](mailto:Messageparents.enfantjesus@orange.fr)

## NOTE D'INFORMATIONS DIVERSES

### 1. Contribution des familles

- Classes Primaires **550 € par an**
- Classes Maternelles **560 € par an pour les MS et les GS**
- 570€ par an pour les TPS et PS**

#### Réductions pour fratrie :

L'école applique une réduction des frais de scolarité qui se cumulent à partir du 3<sup>e</sup> enfant, sur présentation des certificats de scolarité.

Nombre d'enfants scolarisés dans le réseau	Abattement sur chaque contribution des familles
3 <sup>e</sup> enfant	- 5 %
4 <sup>e</sup> enfant	- 10 %
5 <sup>e</sup> enfant	-15%

#### Remarque :

- Lorsque l'enfant quitte en cours d'année l'établissement scolaire, la contribution des familles reste due au prorata temporis (en fonction du temps écoulé).

En cas de rupture en cours d'année du fait des parents et sans cause réelle et sérieuse, une indemnité de résiliation égale à un trimestre de scolarité sera facturée.

- Les frais de scolarité ne doivent en aucun cas représenter un obstacle pour une admission ou une poursuite des études dans l'établissement. En cas de difficultés, veuillez prendre contact avec le Chef d'établissement.

### 2. Contribution volontaire

#### **A.P.E.L. : cotisation facultative 19€/ famille**

L' A.P.E.L, outre son rôle d'association de parents d'élèves, offre de nombreux services (accueil, informations, représentation, aide ...) Elle permet également de susciter et coordonner des manifestations permettant aux familles de se rencontrer.

Il est donc nécessaire d'y adhérer pour en bénéficier.

Une revue bimestrielle « Famille Education » est adressée à toute famille à jour de sa cotisation.

#### **Assurance Individuelle Accidents : 9.20€ / enfant**

L'élève est obligatoirement assuré dans le cadre d'un contrat "collectif individuelle accident" couvrant les accidents survenus à l'élève à l'exclusion de sa responsabilité civile. **Les familles s'engagent à contracter une assurance couvrant la responsabilité civile de leur enfant.** La responsabilité de l'établissement ne pourra être recherchée en cas d'absence ou d'insuffisance de couverture.

### 3. Restauration scolaire

L'établissement s'engage à assurer une prestation de restauration. Le restaurant scolaire est ouvert de 11h30 à 13h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, uniquement aux élèves et au personnel de l'établissement, conformément à la législation en vigueur.